

PROCÈS-VERBAL

de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre février, à vingt heures trente minutes, les membres de l'Association Foncière de remembrement de la commune de WALDOLWISHEIM, légalement convoqués en date du 17 janvier 2019, se sont réunis en session extraordinaire à la salle polyvalente de WALDOLWISHEIM, sous la présidence de M. Benoît EHRHART.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Accueil – mot du Président de l'A.F.**
- 2. Informations relatives à l'A.F.**
- 3. Modification statutaire – délibération et vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

Il a été établi un registre de présence émarginé par tous les propriétaires présents ou représentés en entrant en séance. Ce registre est annexé au présent procès-verbal.

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint. Cependant, en vertu de l'article 7-1 des statuts adoptés le 15 juin 2016, si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est organisée le jour même dans les mêmes formes et délais.

L'Assemblée peut donc valablement délibérer, quel que soit le nombre de voix représentées.

1. Accueil – mot du Président de l'A.F.

Monsieur Benoît EHRHART souhaite la bienvenue aux propriétaires présents et excuse l'absence d'un représentant de M. le Préfet.

2. Informations relatives à l'A.F.

Le Président rappelle les raisons de la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire et présente le fonctionnement de l'association, les derniers travaux réalisés ainsi qu'une brève situation financière.

Il indique notamment que des travaux de réfection de chemins ruraux ont été réalisés en 2018 pour la somme de 37 610 Euros TTC.

Il précise que les recettes de l'association proviennent principalement de la cotisation payée annuellement par les propriétaires et de la subvention versée par la commune, qui représente la moitié du loyer de la chasse communale, soit environ 2 900 €.

Il répond aux questions qui lui sont posées.

3. Modifications statutaires – délibération et vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Afin d'alléger le fonctionnement de l'Association Foncière, administrativement parlant, le Président de l'Association Foncière de remembrement de Waldolwisheim propose la modification des statuts et plus particulièrement de l'article 7, en application de l'article 20 desdits statuts approuvés le 15 juin 2016 :

Article 7-3 Périodicité

Ancienne rédaction : « L'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les deux ans. »

Nouvelle rédaction : « L'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les **quatre** ans. »

DÉLIBÉRATION

Les membres de l'Assemblée des propriétaires, après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, en application de l'article 20 des statuts du 15 juin 2016 :

- **DÉCIDENT** de modifier les statuts de l'Association Foncière de remembrement de Waldolwisheim ;
- **ADOPTENT** la rédaction suivante pour l'article 7-3 comme suit :

Article 7-3 Périodicité

*L'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire **tous les quatre ans.***

➤ **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres pour leur présence et clos la séance à 21h45.

Le Président,

EHRHART Benoît